

***La forêt privée : une solution aux problèmes
environnementaux et un soutien au dynamisme du
milieu agricole***

***Mémoire soumis à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de
l'agroalimentaire québécois***

Avril 2007



**Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Estrie**



La forêt privée : une solution aux problèmes environnementaux et un soutien au dynamisme du milieu agricole

Mémoire soumis à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

Le présent mémoire vise d'abord à présenter certaines stratégies et conditions qui ont pour objectifs d'assurer l'atteinte et le maintien des équilibres entre l'environnement et l'agriculture (document de consultation de la Commission, page 31), notamment en matière de préservation de la qualité de l'eau, de réduction de gaz à effet de serre et de maintien et d'augmentation de la biodiversité en milieu agricole. De plus, ce document comporte certaines approches ayant pour but de soutenir des activités agroforestières en mesure de contribuer fortement au dynamisme rural (document de consultation de la Commission, pages 38 et 39).

La forêt privée est depuis toujours intimement liée aux paysages ruraux québécois. En partie défriché pour permettre la mise en culture, le boisé de ferme a aussi fourni aux premiers colons des matériaux nécessaires à la construction des demeures et des bâtiments, à la confection d'objets d'usage domestique et d'outils, au chauffage domestique, etc. La forêt a aussi fourni pendant longtemps une grande part des aliments nécessaires aux populations locales (gibier, produits de l'érable, etc.) de même que la matière première nécessaire à la confection de nombreux vêtements (cuir, fourrure). Enfin, la récolte et la mise en marché de la matière ligneuse des boisés de fermes ont constitué et constituent toujours un revenu d'appoint non négligeable dans plusieurs régions.

En plus du boisé de ferme, on retrouvait aussi, jusqu'à tout récemment, des haies naturelles de largeur et de composition variables sur les lignes de lots, en bordure de cours d'eau, des fossés, de clôtures et des routes.

Aujourd'hui, l'expansion des activités agricoles a, à maints endroits, conduit au déboisement de très grands espaces et à l'élimination des bandes boisées. Ce faisant, l'agriculture a malheureusement perdu un puissant allié. Car les bienfaits de la végétation arborescente en milieu agricole sont nombreux, tant sur le plan environnemental, social, qu'économique :

- Ø Protection des cultures contre le vent
- Ø Protection contre les insectes (en fournissant des abris pour les prédateurs)
- Ø Augmentation de rendement des cultures
- Ø Contrôle de l'érosion éolienne
- Ø Réduction de la pollution diffuse

- Ø Amélioration de la qualité de l'eau
- Ø Amélioration de la qualité des habitats fauniques
- Ø Réduction de la consommation d'énergie
- Ø Réduction d'odeurs, des bruits et des poussières
- Ø Diminution des risques d'accident en hiver
- Ø Mise en valeur des terres marginales
- Ø Augmentation des revenus
- Ø Réduction des gaz à effet de serre
- Ø Effet sur l'esthétique du paysage
- Ø Etc.

L'Agence croit que les forêts et les bandes boisées doivent être considérées comme des composantes primordiales du milieu agricole, puisque leur présence permet de résoudre nombre de problèmes environnementaux engendrés par l'agriculture. Il est donc nécessaire que la végétation arborescente soit à nouveau intégrée au paysage agricole, et pour ce faire, certaines conditions doivent être réunies :

- I. La sylviculture devrait être considérée comme une activité agricole ;
- II. La végétation arborescente devrait être réintroduite à des endroits stratégiques ;
- III. L'aménagement du territoire devrait favoriser à la fois le dynamisme des activités agricoles et forestières ;
- IV. De nouvelles mesures fiscales devraient être instaurées afin de dynamiser la mise en valeur des forêts privées.

I - La sylviculture : une activité agricole

Le secteur de l'aménagement des boisés privés présente beaucoup de similitudes avec le secteur agricole, notamment parce que la sylviculture vise une production végétale, tout comme nombre d'activités agricoles. D'ailleurs, la mise en marché du bois est déjà régie par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Mais le milieu de la forêt privée et le secteur agricole présentent beaucoup d'autres similitudes que leur seul mécanisme de mise en marché. Le profil des producteurs agricole et forestier, qui sont de plus en plus âgés et sans relève, est similaire. Le secteur forestier et le secteur agricole partagent aussi une grave problématique en ce qui a trait à la main d'œuvre, laquelle se fait de plus en plus rare. Et enfin, les deux secteurs doivent faire preuve de souplesse face aux changements de valeurs de la population (acceptabilité sociale des interventions, cohabitation d'usages, etc.).

Force aussi de constater que le secteur forestier peut s'insérer aisément, sur le plan spatial, dans l'ensemble des activités agricoles. De fait, la forêt constitue encore, dans certaines régions, la toile de fond de la ruralité québécoise, et tout comme les activités forestières peuvent contribuer largement à la richesse des communautés. À titre d'exemple, en Estrie, les revenus issus de l'activité manufacturière du secteur forestier (produits du bois, papier, excluant le secteur de l'aménagement et la fabrication des meubles) ont été de 1,55 milliards de dollars¹ et les revenus du secteur des aliments, incluant les revenus des exploitations agricoles, ont été de 700 millions de dollars² en 2004.

Devant tant de points communs, rien d'étonnant à ce que, dans plusieurs pays, la foresterie et l'agriculture soient gérées par un seul ministère (Exemples : U.S. Department of Agriculture aux États-Unis, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales en France).

L'Agence recommande donc que la sylviculture soit reconnue comme une activité agricole. Une réelle reconnaissance de la sylviculture en ce sens favoriserait, dans maintes localités, l'intercalation d'une végétation arborescente qui est devenue rare, voire quasi absente sur de vastes superficies, tout en permettant de tirer avantage du plein potentiel du territoire.

¹ Source : Produits du bois : 629 M \$. Papier : 919 M \$. Source Institut de la statistique du Québec. Secteur manufacturier. Statistiques principales de l'activité manufacturière par sous-secteur du SIAN, secteur de la fabrication, Estrie et ensemble du Québec 2004.

² Aliments : 273 M \$. Source : Institut de la statistique du Québec. Secteur manufacturier. Statistiques principales de l'activité manufacturière par sous-secteur du SIAN, secteur de la fabrication, Estrie et ensemble du Québec 2004.

Revenus des exploitations agricoles 415 M \$. Source : Chalifour, P. MAPAQ. Communication personnelle.

II - La réintroduction d'arbres en milieu cultivé

En dépit d'une complémentarité évidente entre la sylviculture et l'agriculture, les forêts privées et les bandes boisées sont malheureusement négligées dans plusieurs localités. Si de plus en plus de gens reconnaissent l'importance de ces écosystèmes sur le plan esthétique et récréatif, on semble encore trop souvent sous-estimer l'importance des ressources dont les forêts recèlent (bois, produits forestiers non ligneux, faune, etc.) et de l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent (réduction de pollution, corridor faunique, effet sur le cycle de l'eau, etc.). Résultats : les milieux boisés ont été presque toujours les premiers espaces sacrifiés au cours du développement des activités humaines et tardent à regagner du terrain à plusieurs endroits.

Dans ce contexte, on ne peut qu'applaudir à la modification apportée, en 2004, au *Règlement sur les exploitations agricoles*. Ce règlement interdit, à quelque exception près, l'aménagement à des fins de culture de toutes nouvelles superficies sur le territoire de plusieurs centaines de localités de la province, protégeant ainsi nombre de forêts privées du déboisement. Bien que ce règlement semble à prime abord constituer une sérieuse contrainte au développement des exploitations agricoles, l'Agence est d'avis qu'il constitue plutôt une opportunité pour les collectivités rurales de revoir leurs façons de faire dans une optique d'aménagement durable du territoire.

Si cette modification constitue un pas important dans la reconnaissance du rôle primordial que jouent les forêts pour la société, elle ne permet pas en soi de régler les problématiques déjà présentes. L'Agence est d'avis que, là où les boisés sont devenus rares au point où le fragile équilibre sur le plan environnemental est rompu, il est impératif non seulement de limiter la déforestation, mais aussi d'agir en terme de restauration de la végétation arborescente.

Cette restauration peut se réaliser de diverses façons, comme par l'établissement de haies brise-vent et d'écrans. Cependant, l'Agence se restreindra, au cours du présent exercice, à deux stratégies cruciales dont les avantages sont méconnus, soit les plantations de friches et les plantations en bordure des cours d'eau.

Plantation des friches en zone agricole

À cet égard, il convient d'emblée d'apporter certaines précisions au sujet du changement de vocation des terres du Québec. La vaste majorité des terres cultivées de la province était autrefois couverte de forêts et, après l'arrêt des activités agricoles, les sites évoluent presque inévitablement vers un écosystème forestier. Ce processus est toutefois très long, et les espèces qui colonisent d'abord ces milieux sont rarement d'intérêt sur le plan de la production de matière ligneuse. Par exemple, dans la région de l'Estrie, la plupart des terres demeurent composées de plantes herbacées pendant plusieurs années. Puis, peu à peu, s'établissent certains arbustes, comme la spirée à feuille large (*Spiraea latifolia*) ou le cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*). Puis, certains arbres appréciant les milieux ouverts s'installent, comme le bouleau gris (*Betula populifolia*), le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*) et, enfin, l'érable rouge (*Acer rubrum*). Parfois, plusieurs

décennies après l'abandon de l'agriculture, on retrouve comme seule présence arborescente, quelques épinettes blanches (*Picea glauca*) dispersées et de très faible qualité.

Le boisement, c'est à dire la plantation d'arbres sur un site n'ayant pas supporté de forêt depuis une longue période, présente de nombreux avantages lorsqu'il est intercalé judicieusement aux activités agricoles (voir bienfaits énumérés en page 1). On peut, de prime abord, considérer la remise en production forestière comme une mesure de conservation du sol, puisque le site n'est plus travaillé mécaniquement pendant plusieurs années et qu'il supporte une culture végétale de façon continue, réduisant ainsi grandement les problèmes de ruissellement ou d'érosion.

De plus, le boisement des terres délaissées par l'agriculture constitue une des solutions aux changements climatiques. En effet, les écosystèmes forestiers captent et entreposent, par le processus de photosynthèse, plus de carbone qu'un site cultivé de même superficie. Parce que la production d'une tonne anhydre de bois permet de soustraire de l'atmosphère quelque 1,8 tonnes de gaz carbonique (CO₂), les plantations d'arbres entreposent de façon efficace, pour un temps donné, le carbone (C). L'établissement de nouvelles forêts permet donc de constituer d'importants réservoirs de carbone qui seront des sources ou des puits de carbone selon le stade de développement des plantations et les interventions sylvicoles qui y seront réalisées. Bien aménagées, ces plantations pourront :

- Ø Générer une quantité de produits qui immobiliseront le carbone hors du site de façon variable selon leur durée de vie. La matière ligneuse, une fois transformée en biens durables, peut aussi favorablement remplacer des matériaux dont la transformation en produits consomme beaucoup plus d'énergie (exemple : la transformation du bois requiert 60 fois moins d'énergie que l'acier et 130 fois moins que l'aluminium). Notons que la production de bois de trituration (c'est-à-dire destiné au broyage et dont le produit est généralement peu durable, comme le papier journal) peut être avantageuse sur le plan du bilan de carbone s'il se substitue aux combustibles fossiles ;
- Ø Être bien régénérées avant la récolte finale, ce qui permettra l'accélération de la remise en production forestière et donc d'éviter d'avoir recours à une préparation de terrain. En effet, le travail du sol présente l'inconvénient d'accélérer la décomposition des débris végétaux et de la matière organique du sol, retournant donc vers l'atmosphère une partie du carbone qui était auparavant séquestré sur le site.³

L'Agence considère donc que le boisement en milieu agricole constitue une solution aux problématiques soulevées par la Commission en matière de réduction de gaz à effet de serre, ce qui permettrait de participer à l'effort collectif pour contrer le réchauffement de la planète (document de consultation, page 31).

Enfin, la plantation présente l'avantage indéniable de pouvoir remettre rapidement en production forestière un lieu délaissé par l'agriculture et, ce faisant, de générer des

³ Campagna, M. Communication personnelle.

revenus d'appoint dans un délai relativement court. À titre d'exemple, en Estrie, les plantations d'épinettes blanches peuvent souvent être éclaircies pour une première fois dès l'âge de 25 ans, et deux autres interventions sont envisageables à quelque 10 ans d'intervalle, engendrant ainsi des revenus réguliers avant la récolte finale. Cependant, il importe d'insister sur le fait que la plantation de sites fortement embroussaillés requiert des investissements beaucoup plus élevés que la plantation hâtive des sites abandonnés. Par exemple, toujours dans la région estrienne, on évalue qu'une plantation réalisée avant l'apparition des broussailles coûte, par hectare, de 3 000 \$ à 3 700 \$ de moins au chapitre de la préparation de terrain et de l'entretien des arbres au cours des premières années suivant la mise en terre. Dans cette optique, il est donc nettement préférable de planter peu de temps après l'arrêt des cultures, plutôt que d'attendre l'installation de la strate arbustive.

Malheureusement, force est de constater que la plantation hâtive des friches est difficile dans le cadre de la mise en œuvre de *l'Entente-cadre entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole*. Cette entente, signée en 1987, confirmait la primauté du développement des activités agricole en zone verte. Par conséquent, il a été convenu que les travaux de reboisement sur des lots situés en zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ) ne pouvaient se réaliser sans l'accord du MAPAQ. Plusieurs constats s'imposent pour la région de l'Estrie, après tant d'années de mise en œuvre de cette entente :

- Ø Dans les secteurs où les terres sont de bonne qualité, où un réel dynamisme agricole existe et où les activités agricoles permettent de générer un revenu raisonnable sur une base annuelle, il est rare qu'un propriétaire, qu'il soit producteur agricole ou non, souhaite établir une plantation (exemple : MRC de Coaticook) ;
- Ø Dans plusieurs localités, il est fréquent qu'un propriétaire ne retire aucun revenu lorsqu'il met ses terres à la disposition d'un producteur agricole (exemple : certaines municipalités de la MRC du Haut St-François) ;
- Ø Tenter d'empêcher le changement de vocation est généralement non productif, puisque aucune alternative en terme de production rentable n'est offerte aux propriétaires. Ainsi, le refus de financer la plantation conduit souvent à une « mise en attente » de terres abandonnées durant plusieurs années ;
- Ø Les investissements nécessaires à l'établissement des plantations sont relativement élevés, puisque le boisement d'une friche n'est souvent autorisé que lorsque celle-ci est devenue embroussaillée (hausse des coûts de préparation du site et d'entretien des jeunes arbres) ;
- Ø Le boisement des friches ne modifie pas définitivement la vocation d'une terre anciennement cultivée. Les sites supportant des plantations peuvent aujourd'hui être aisément et rapidement remis en culture en ayant recours à une machinerie efficace. À

cet égard, il est possible d'envisager l'établissement d'essences à courtes rotations, comme le peuplier hybride. Atteignant, sur de bons sites, des dimensions appréciables en aussi peu qu'une quinzaine d'années, l'implantation de cette essence peut constituer une alternative fort intéressante pour plusieurs producteurs.

L'Agence est d'avis qu'il est impératif de respecter les objectifs de production des propriétaires et que la forêt ne soit plus considérée comme une ennemie de l'agriculture. Puisque les boisés jouent un rôle majeur complémentaire à l'agriculture sur le plan environnemental, social et économique, il est donc inutile, voire néfaste, d'empêcher le boisement des terres abandonnées. C'est pourquoi, nous soutenons que l'Entente-cadre de 1987 doit être révisée en profondeur, sinon abrogée.

De plus, nous suggérons l'instauration d'une nouvelle approche relative à la protection du territoire agricole qui respecterait les grands principes suivants :

- Ø Les sols de catégorie 1 et 2 seraient protégés intégralement. Aucun changement de vocation ne serait autorisé, que ce soit pour fins de boisement ou même d'étalement urbain ;
- Ø Les terres de classe 4 et plus pourraient, si le propriétaire le souhaite, être l'objet d'un boisement ;
- Ø Les terres classifiées 3 seraient de catégorie mixte, c'est à dire qu'elles pourraient être remises en production forestière ou non, selon certains critères.

Retour à la vocation forestière des bandes riveraines

L'eau est un bien collectif dont la qualité est intimement liée à l'état des milieux aquatiques. La détérioration de ces milieux peut avoir des répercussions majeures, telles que :

- Ø La contamination des sources d'eau potable de surface et souterraine ;
- Ø L'émergence de problèmes de santé dans les collectivités (problème de nature gastro-intestinale, irritation cutanée, maladie chronique, malformation, etc.) ;
- Ø Des pertes d'usage (récréo-tourisme, baignade, etc.) ;
- Ø La perte de biodiversité ;
- Ø Etc.

Au Québec, des milliers de mètres cubes de sol arable sont arrachés, et ce annuellement, par la force de l'eau et des glaces et se retrouvent dans les cours d'eau. Le secteur agricole est ainsi appauvri en terme de milieu de croissance nécessaire aux cultures végétales, alors que les particules de sol transportées par les eaux contribuent à la pollution des cours d'eau. Plus discrète que l'érosion, la pollution diffuse (transport de fertilisants, de résidus de pesticides, de fines particules de sol, etc.) n'en a pas moins des effets dévastateurs sur le milieu aquatique, tout en entraînant, comme dans le cas de l'érosion, une perte cumulative pour le producteur agricole.

Même dans les régions où les milieux naturels dominent le paysage, comme en Estrie, l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques peut être considérable. Ainsi, l'organisme RAPPEL a étudié 47 plans d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la rivière St-François entre 1996 et 2003. Cet exercice a démontré que l'ensemble des lacs étudiés étaient très affectés par l'érosion et que les sédiments présentaient une forte concentration en phosphore. Cette pollution contribue à l'eutrophisation des plans d'eau, c'est-à-dire au vieillissement prématuré de ceux-ci.

Par ailleurs, on a recensé récemment plusieurs épisodes de prolifération de cyanobactéries, communément appelées algues bleues. Ce phénomène, somme tout naturel, est exacerbé par les activités anthropiques et découle de l'interaction de plusieurs facteurs, dont les plus importants sont sans doute l'excès de phosphore (débordement d'égouts municipaux, épandage de déjections animales, rejets industriels et domestiques, etc.) combiné à la hausse de la température l'eau occasionnée par l'absence de couverture arborée.

Afin de rétablir ce fragile équilibre, il convient de mettre en place un système qui vise la gestion des intrants, l'adoption de pratique de conservation de sols et l'aménagement d'une bande riveraine diversifiée. En effet, la végétation riveraine présente de nombreux avantages sur le plan environnemental :

Elle favorise :

- Ø Le développement ou le rétablissement d'une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres ;
- Ø La continuité d'un corridor protecteur pour la faune qui se déplace entre les lots boisés dans le but de s'abreuver ;

Elle diminue :

- Ø L'envasement des lacs et des cours d'eau, qui perturbe le fond riverain et le parcours de l'eau et en chasse la faune aquatique ;
- Ø Les risques d'inondation d'envergure grâce à la capacité de rétention et de transpiration des végétaux qui ralentit les eaux de fonte des neiges et agit sur le gel et le dégel ;
- Ø La pollution diffuse, par la filtration de l'eau de ruissellement et l'absorption des éléments nutritifs ;
- Ø La température de l'eau, ce qui augmente l'oxygène dissous et favorise la vie aquatique.

L'Agence recommande donc une introduction judicieuse de végétation arborescente en bordure des cours d'eau. Ces arbres sont en mesure d'agir en complément de la végétation arbustive et herbacée et peuvent même, dans plusieurs cas, générer des revenus d'appoint intéressants pour les producteurs agricoles. L'approche peut varier d'un site à l'autre, selon les objectifs des propriétaires et les caractéristiques du site (type

de sol, pente, culture etc.). Ainsi, dans certains cas, l'introduction du peuplier hybride sur une bande relativement étroite pourrait être envisagée dans une optique d'établissement rapide d'un couvert forestier, d'absorption maximale de certains polluants ou de production rapide de matière ligneuse. À d'autres moments, une bande plus large et composée d'une variété d'essences indigènes sera favorisée. L'encadrement d'un professionnel permettra à l'agriculteur de faire un choix éclairé qui répondra à ses besoins et qui maximisera les retombées environnementales.

III - Un aménagement du territoire favorisant le dynamisme des activités agricoles et forestières

Lotissement dans une optique de production agroforestière

L'agriculture est en déclin dans plusieurs localités du Québec. Les terres anciennement cultivées sont souvent simplement laissées à elle-même, faute d'acheteurs en mesure de les utiliser à des fins agricoles (mauvaise qualité du sol, faible dynamisme agricole de la région, etc.) ou parce que la valeur de ces propriétés est trop élevée. Au fil du temps, la forêt reprend alors naturellement ses droits, ou encore, le propriétaire obtient parfois l'autorisation de devancer la nature en plantant des arbres sur sa terre (voir sections sur la plantation des friches en zone agricole).

Il est même de plus en plus fréquent que de vastes propriétés soient acquises par des gens bien nantis, afin d'y établir une résidence principale ou secondaire. N'ayant pu se procurer une partie du site convoité, ceux-ci ont souvent acheté, à fort prix, un terrain dont l'étendue dépasse leurs besoins. C'est qu'en dépit du faible dynamisme agricole de plusieurs localités, la possibilité de scinder des propriétés situées en « zone verte » devient fréquemment compromise par une application rigide de la LPTAAQ par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). De plus, puisque ces nouveaux arrivants recherchent avant tout un milieu de vie agréable, la mise en valeur sur le plan agricole et forestier présente souvent peu d'intérêt. Bien entendu, il s'agit de choix personnels que l'on se doit de respecter. Cependant, ce phénomène induit une hausse de valeur des terres sur le marché, terres qui, de surcroît, ne contribuent plus par leur production à la richesse des collectivités.

Pour contrer ce déséquilibre, l'Agence est d'avis que le lotissement de propriétés en zone agricole devrait être envisagé, puisqu'il soutiendrait l'occupation dynamique du territoire.

Une plus grande souplesse à cet égard contribuerait d'abord au mieux-être des collectivités en faisant en sorte que la valeur des propriétés soit plus réaliste. De plus, la possibilité de scinder des propriétés encouragerait l'exploitation d'une plus grande partie des superficies sur le plan agroforestier. Ainsi, de petits producteurs agricoles ou forestiers auraient-ils la possibilité de s'établir plus facilement sur le territoire, ce qui devrait même favoriser l'émergence de produits de spécialités.

Pour atteindre les objectifs de dynamisation escomptés, le lotissement des terres situées en zone agricole doit cependant être bien encadré. Ainsi, l'Agence propose que :

- Ø Le lotissement vise principalement la création d'unités territoriales à vocation forestière (boisées ou encore constituées de friches) couvrant un minimum de 4,5 hectares aux abords des routes provinciales et municipales déjà existantes et un minimum de 25 hectares à l'arrière des terres. Ceci permettrait de conserver dans tous les cas un secteur à vocation forestière d'un minimum de 4 hectares et de rendre le propriétaire admissible au statut de producteur forestier enregistré. Chaque MRC pourra, après analyse des problématiques et enjeux de son territoire, déterminer les

dimensions optimales de ces unités territoriales. À cet égard, il conviendrait de veiller à s'assurer de la viabilité des petites unités de production générées par un tel lotissement, tout en gardant à l'esprit que des exploitations ne générant que des revenus d'appoint peuvent répondre aux besoins d'une partie de la population et ainsi contribuer au dynamisme économique et social du milieu ;

- Ø L'acquéreur ait le devoir de faire concevoir par des professionnels un plan d'aménagement comprenant une cartographie détaillée du site où sont consignés ses objectifs de production (ligniculture, production de bois d'œuvre, aménagement acérico-forestier, aménagement faunique, produit forestier non ligneux, etc.) ou de conservation (ex : milieu humide, écosystème forestier exceptionnel), le cas échéant. Le plan devrait aussi comprendre les travaux à réaliser de même qu'un engagement du propriétaire à respecter ce plan. Le propriétaire qui mettrait en œuvre son plan aurait droit à un crédit d'impôt à chaque année.

Les érablières

Rappelons d'abord que la production acéricole québécoise possède un statut distinctif. Quasi-monopole, le secteur acéricole du Québec génère à lui seul 80 % de la production mondiale de sirop d'érable. Ce secteur est également caractérisé par une dynamique structurelle composée d'un grand nombre d'entreprises de tailles diverses et aux revenus variés. De l'exploitation à caractère industrielle à l'entreprise familiale vouée à l'autoconsommation, la production acéricole constitue soit une source principale de revenus, un revenu d'appoint ou même un loisir. De plus, pour nombre de propriétaires de forêts où domine l'érable, l'exploitation sur le plan acéricole n'est tout simplement pas une réalité.

Entre 2000 et 2005, le secteur acéricole a subi, sur le plan provincial, une diminution du nombre d'entreprises de l'ordre de 4,5 %. Toutefois, au cours de la même période, on a enregistré une hausse de 20 % du nombre d'entailles. Plusieurs facteurs seraient responsables de cette accentuation du clivage entre la production artisanale ou familiale et la production davantage commerciale. Mentionnons :

- Ø Le vieillissement des propriétaires ;
- Ø Le manque de relève ;
- Ø Les coûts élevés d'établissement ;
- Ø Le positionnement des produits de l'érable sur les marchés.

La LPTAAQ contient des dispositions destinées à protéger le patrimoine acéricole en zone agricole. Selon l'article 27, « Une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie ». Notons que, selon l'interprétation de la CPTAQ, les « activités sylvicoles de sélection ou d'éclaircies » doivent se faire exclusivement à des fins acéricoles.

L'Agence s'interroge fortement sur la pertinence de cet article. Car si l'application rigide de celui-ci peut garantir une certaine protection du nombre d'entailles à court terme, cette façon de faire n'assure aucunement la pérennité d'une forêt saine, composée de diverses essences nobles (érables, frênes, bouleaux jaunes, etc.). En effet, une sylviculture à des fins de production de matière ligneuse bien adaptée aux caractéristiques du peuplement permet de maintenir un écosystème souvent mieux équilibré que les érablières exploitées pour la sève. Car nombre de ces dernières présentent, du moins en Estrie, peu ou pas d'essences compagnes et la régénération y est souvent déficiente.

Même si les érablières exploitées pour la matière ligneuse sont souvent en bien meilleur état que les exploitations acéricoles, les interventions non acéricoles doivent faire l'objet d'une autorisation de la part de la CPTAQ, puisque la mise en application de la Loi s'effectue selon un mode dérogatoire. Malheureusement, les très longs délais de traitement des demandes (2 à 3 mois) sont souvent difficilement conciliables avec les échéanciers serrés et les contraintes saisonnières auxquelles les intervenants sont confrontés (disponibilité de la main-d'œuvre, livraison aux industries, traficabilité du site, etc.). En outre, des frais sont exigés, soit 244 \$, et ce quelle que soit la superficie concernée.

On doit aussi souligner la problématique que présentent certains peuplements dont le potentiel acéricole est faible ou douteux, mais qui sont considérés comme des érablières au sens de la LPTAAQ. En effet, la définition d'érablière en vigueur est fondée sur une appellation des peuplements apparaissant sur les cartes d'inventaire forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Raune. Ces cartes sont plus ou moins précises et ne peuvent témoigner de certaines particularités du site, comme les perturbations récentes (chablis, verglas, etc.) ou encore un manque de résilience de l'écosystème (incapacité de l'érablière à se maintenir. Exemple : enrésinement manifesté par une abondante régénération en sapins baumiers). Or, si des activités de sylviculture sont prévues dans un tel écosystème, le propriétaire doit actuellement agir avec une extrême prudence. Il devra idéalement faire appel à un ingénieur forestier qui acheminera à la CPTAQ une demande d'avis résultant, dans le meilleur des cas, en une interprétation rapide (quelques jours) en faveur du propriétaire. Cependant, dans les cas les plus complexes, l'analyse complète du dossier pourrait s'avérer nécessaire (délais de 2 à 3 mois et frais de 244 \$). L'Agence considère inadmissible que des interventions à des fins sylvicoles prévues dans des peuplements dénués de potentiel acéricole doivent être soumises à la CPTAQ.

En plus de ne pas réellement protéger la vocation acéricole à moyen et long terme, l'application de Loi se fait sans égard aux conditions du marché et aux objectifs de production des propriétaires. L'Agence est d'avis qu'un propriétaire devrait pouvoir, tout en respectant les règles de l'art, choisir d'autres vocations que l'acériculture pour son peuplement. D'ailleurs, plusieurs objectifs de production peuvent se combiner dans un même boisé, telles que la production de bois d'œuvre et l'acériculture (aménagement acérico-forestier). Il est même possible d'introduire un volet portant sur la production de produits forestiers non ligneux. À titre d'exemple, en Estrie, certains propriétaires d'érablières se sont initiés à la production en sous-bois de plantes médicinales telles que l'actée à grappe noire (*Actaea racemosa*) ou le ginseng (*Panax quinquefolius*).

Considérant la dominance des superficies couvertes par des érablières en zone agricole dans le sud du Québec, et notamment en Estrie, l'Agence considère primordial de miser sur une intégration des activités agricoles et forestières, où l'on peut tirer parti de l'ensemble des potentiels de ces écosystèmes. Nous recommandons donc à la Commission d'abroger l'article 27 de la LPTAAQ afin de favoriser, dans les érablières, le développement d'une véritable approche d'aménagement agroforestière, en respect des objectifs de production des propriétaires, et où la sylviculture serait considérée comme une activité agricole.

IV - De nouvelles mesures fiscales

Afin de favoriser l'interaction entre la forêt et l'agriculture, une réflexion au sujet des incitatifs fiscaux s'impose. Celle-ci doit porter sur l'instauration de nouveaux incitatifs ou l'adaptation de mesures existantes, et ce tant sur le plan de la fiscalité du revenu qu'en ce qui concerne la fiscalité municipale.

D'abord, il apparaît opportun que le producteur forestier reconnu au sens de la *Loi sur les forêts* puisse bénéficier, dans une optique où le bois et les produits forestiers non ligneux sont issus de productions végétales, des mêmes avantages que les producteurs agricoles. Ainsi, l'Agence recommande que le producteur forestier obtienne automatiquement le statut de producteur agricole. Cette mesure permettrait de donner accès à :

- Ø La règle du roulement entre générations ;
- Ø La déduction de 500 000 \$ sur le gain en capital lors du transfert d'une propriété ;
- Ø La hausse du seuil d'exemption de la taxe sur le capital d'une société agricole ou d'une société qui exploite une entreprise de pêche (mesure annoncée par le Gouvernement du Québec en février 2007. Ce seuil devrait passer de 400 000 \$ à 5 millions de dollars) ;
- Ø Un remboursement à la source équivalent à 70 % des taxes foncières.

En plus des modifications précédentes, l'Agence recommande que :

- Ø La taxe sur les opérations forestières soit éliminée. Cette taxe provinciale de 10 % s'applique sur les revenus nets provenant d'opérations forestières lorsque le revenu qui en est tiré excède 10 000 \$. Entièrement récupérable sous forme de crédits auprès des gouvernements provincial et fédéral, cette mesure engendre une gestion inutilement lourde tant pour le contribuable que pour l'appareil gouvernemental.

Enfin, la synergie entre le milieu forestier et le milieu agricole ne saurait être optimale si la mise en place de nouveaux incitatifs n'était pas envisagée, comme :

- Ø Une exemption d'impôt pour un revenu provenant de tous les produits agricoles (incluant le bois) qui serait inférieur ou égal à 5 000 \$. En contrepartie, les dépenses ne pourraient alors être déductibles ;
- Ø Des incitatifs fiscaux instaurés dans l'optique où des services environnementaux sont fournis à la société par les boisés privés (protection d'un milieu particulier comme un écosystème forestier exceptionnel, d'un habitat faunique, d'une zone sensible, etc.). Ces mesures viseraient à compenser les propriétaires pour la perte de revenu encourue, sur le plan économique, par la protection de ces milieux.

Conclusion

La forêt et les bandes boisées agissent à titre de complément aux activités agricoles en matière de durabilité économique (revenus d'appoint issus de la récolte de matière ligneuse ou de produits forestiers non ligneux) et environnementale (protection des sols, absorption de polluants, corridor faunique, etc.). D'ailleurs, dans plusieurs régions du Québec où sylviculture et agriculture se côtoient, ces deux secteurs contribuent largement à la richesse des communautés. Cependant, une meilleure intercalation de la végétation arborescente en milieu agricole doit être encouragée afin de maximiser les retombées sur le plan du développement durable.

Ce mémoire s'est appuyé sur une réelle prise en compte des objectifs des propriétaires et a apporté de nombreuses pistes de solutions visant à faciliter et à optimiser la réintégration de la végétation arborescente en milieu agricole. À moyen terme, d'autres pistes de solutions devront aussi être explorées afin de bonifier le partenariat « agriculture et forêt privée », comme l'instauration d'un Fonds de recherche et de développement de nouveaux produits issus de la transformation de produits forestiers et agricoles. Des travaux de recherche pourraient, par exemple, être orientés sur la deuxième et la troisième transformation du bois, le développement de nouveaux débouchés pour le bois de trituration, la fabrication de produits dérivés des protéines du lait ou la transformation d'essences d'arbres peu utilisées par l'industrie. L'instauration d'un tel Fonds s'inscrirait dans une lignée de projets novateurs auxquels souscrivent déjà les mondes forestier et agricole, comme le financement par le MAPAQ d'un projet de recherche portant sur le développement d'un produit et d'un procédé pour le traitement du bois à partir d'huile végétale récemment accordé au *Centre collégial de transfert de technologie en oléochimie industrielle de Thetford Mines* (OLEOTEK).

Synthèse des recommandations :

- Ø La sylviculture devrait être considérée comme une activité agricole (page 3) ;
- Ø La végétation arborescente devrait être réintroduite en milieu agricole (pages 4 à 9) :
 - Ø Afin de faciliter le boisement hâtif de friches, réviser ou abroger l'*Entente-cadre entre le MAPAQ et la MER* sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole ; assurer la primauté exclusive des activités agricoles sur les sols classifiés 1 et 2 ; permettre le reboisement des terres classées 3 dans certains cas ; permettre le boisement des sites de classe 4 et plus si le propriétaire le souhaite (page 7) ;
 - Ø Réhabiliter la végétation arborescente en bordure des cours d'eau (pages 7 à 9) ;
- Ø Le lotissement de terres agricoles devrait être facilité, mais à certaines conditions, dans une optique de production agroforestière ; cette approche favoriserait une évaluation plus réaliste des propriétés (pages 10 et 11) ;
- Ø La LPTAAQ devrait être modifiée afin de favoriser la mise en valeur des érablières à d'autres fins que la production acéricole (pages 11 à 13) ;
- Ø L'instauration et l'adaptation de mesures fiscales adaptées à la sylviculture sont nécessaires (page 14).

Jean-Guy St-Roch
Président de l'Agence

Recherche et rédaction :

Lise Beauséjour, ing.f.
Directrice générale

Marie-Josée Martel, ing.f., M. Sc.
Responsable PPMV

Références

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. 2001. *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie*.

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. 2004. *Fiscalité forestière*. Feuillelet d'information.

Breton. P. 2003. *Protection de la zone agricole et aménagement forestier*. OIFQ. L'Aubelle. Été 2003.

Centre de conservation des sols et de l'eau de l'Est du Canada. 2004. *Les bandes riveraines et la qualité de l'eau : une revue de littérature*. Université de Moncton.

Campagna. M. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Communication personnelle.

Chalifour, P. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Communication personnelle.

COGESAF. 2006. *Analyse du bassin versant de la rivière St-François*.

Duchemin, M., P. Lafrance et C. Bernard. 2002. *Les bandes enherbées : une pratique de conservation efficace pour réduire la pollution diffuse*. IRDA.

Hamel, J.-M. 1994. *Les haies brise-vent : des arbres qui poussent, d'autres qui survivent...* Québec Vert. Volume 16, numéro 9.

Institut de la statistique du Québec. *Secteur manufacturier. Statistiques principales de l'activité manufacturière par sous-secteur du SIAN, secteur de la fabrication, Estrie et ensemble du Québec 2004*.

http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil05/struct_econo/sect_manuf/manufscian05_2004.htm

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et ministère de l'Énergie et des Ressources. 1987. *Entente-cadre entre le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Direction des études économiques et d'appui aux filières. 2006. *Monographie de l'industrie acéricole au Québec*.

Ministère des Finances du Québec. Février 2007. *Budget 2007-2008*. Gouvernement du Québec.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2002. *Règlement sur les exploitations agricoles*. Gouvernement du Québec.

Pothier, D. 2001. *Conservation du potentiel acéricole des érablières : point de vue d'un sylviculteur*. OIFQ. L'Aubelle. Novembre-décembre 2001.

Provencher, Jean. 1996. *Les quatre saisons dans la vallée du Saint-Laurent*. Boréal. Deuxième édition.

RAPPEL. 2002. *Un portrait alarmant de l'état des lacs et les limitations d'usage reliées aux plantes aquatiques et aux sédiments*. Bilan 1996-2003.

Ressources naturelles Canada et Environnement Canada. 1994. *Mon milieu, mes arbres. La plantation en milieu riverain*. Gouvernement du Canada.

Société de l'arbre du Québec. 2002. *Des arbres sur ma ferme*.

Truax, B. Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est. Communication personnelle.

Truax, B. et D. Gagnon. 2006. *Au secours des bandes riveraines*. La semaine verte. www.radio-canada.ca:80/actualite/v2/semaineverte/archive63_200606.shtml.